

Le statut BIM

Qu'est-ce que le statut BIM ?

Le statut BIM (Bénéficiaire d'Intervention Majorée) octroie la possibilité à certaines personnes de bénéficier d'un remboursement plus important en matière de soins médicaux. Ce remboursement concerne, par exemple, les prestations de soins chez le médecin ou des médicaments.

Qui a droit au statut BIM ?

Le statut BIM se définit sur la base des revenus d'un ménage. Certaines personnes bénéficiant du R.I.S ou de la GRAPA sont automatiquement reconnues BIM par les mutualités sans tenir compte de leurs revenus.

Parmi les personnes automatiquement reconnues BIM par la mutualité, il y a également :

- les personnes handicapées qui perçoivent une allocation,
- les enfants qui sont atteints d'un handicap physique ou mental d'au moins 66 %,
- les mineurs étrangers non accompagnés,
- les jeunes de moins de 25 ans, orphelins de mère et de père.

Si la mutualité ne reconnaît pas automatiquement une personne comme BIM, une enquête sur les revenus peut octroyer le statut BIM.

Pour bénéficier du statut BIM sur la base des revenus, le ménage ne doit pas dépasser un plafond maximum autorisé. Les revenus de l'année précédant la demande de statut sont pris en compte, c'est la « période de référence d'un an ».

Parmi les personnes concernées par le statut BIM, on compte également les :

- veufs et veuves ;
- pensionnés ;
- chômeurs sur une longue période ;
- personnes bénéficiant de pensions d'invalidité et assimilés,
- personnes handicapées non bénéficiaires d'allocations ;
- familles monoparentales.

Pour ces catégories de personnes, les revenus du mois précédant la demande sont pris en charge, c'est « la période de référence d'un mois ».

Comment devenir Bénéficiaire d'Intervention Majorée ?

Si le statut BIM est automatiquement attribué à une personne par la mutualité en raison de son statut ou des allocations qu'elle touche alors aucune démarche n'est à entamer par la personne.

En revanche, si une personne est reconnue BIM sur la base de ses revenus alors elle doit prouver que ses revenus ne dépassent pas les plafonds maximums autorisés.

La mutualité du demandeur de statut BIM délivre une déclaration sur l'honneur dans laquelle il faut renseigner tous les revenus imposables du ménage qui correspondent aux revenus avant la déclaration à l'administration fiscale (avant d'être déduits ou exonérés).

Les revenus pris en compte pour la demande de statut BIM sont :

- les revenus professionnels ;
- les revenus mobiliers et immobiliers ;
- les revenus de remplacement (=revenus compensant la perte de rémunération dans une période d'inactivité) s'ils sont reconnus comme des revenus professionnels par l'Administration fiscale ;
- les revenus déclarés aux contributions.

Ensuite, il faut fournir plusieurs documents justificatifs dans un délai de 2 mois, en plus de la déclaration sur l'honneur et de la preuve des revenus. Parmi ces documents, il y a :

- l'avertissement-extrait de rôle ou fiche d'imposition ;
- les preuves de revenus comme les fiches de salaire, les actes d'achat, les attestations bancaires ou les preuves d'allocations familiales.

Le statut BIM permet-il de bénéficier du tarif social ?

Le tarif social permet d'aider des personnes ou foyers à payer leur **facture d'électricité et/ou de gaz naturel**.

Les personnes bénéficiant d'une intervention majorée sur leurs frais de santé **ont temporairement droit au tarif social**, s'ils ont signé un contrat pour l'achat d'électricité et de gaz naturel dans le cadre d'un usage privé.

Ce tarif social est valable entre le 1er février et le 31 décembre et est d'application au domicile du bénéficiaire.

Les personnes ayant un statut BIM bénéficient automatiquement du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel. Le SPF Economie se charge de communiquer une fois par trimestre les clients bénéficiant du tarif préférentiel au fournisseur d'énergie.

Quels sont les avantages du statut BIM en plus de la mutuelle ?

Le statut BIM octroie des avantages en termes de remboursement de frais de santé. En effet, les personnes reconnues comme BIM obtiennent une intervention majorée de la part des mutualités mais également d'autres réductions et avantages.

Le statut BIM octroie une réduction sur les transports en commun auprès des sociétés suivantes :

- SNCB
- TEC

Les bénéficiaires de l'intervention majorée bénéficient également d'avantages comme :

- l'accès à l'intervention du fonds social mazout du CPAS ;
- le tarif téléphonique social ;
- l'exonération de la taxe régionale bruxelloise ;
- la réduction de la redevance par quelques entreprises de télédistribution ;
- la gratuité des sacs poubelles ou réduction de la taxe d'immondice en fonction des communes.

À partir du 1^{er} septembre, les bénéficiaires du statut BIM auront droit à un abonnement annuel TEC pour 12 €

Toutes informations sur le statut BIM est à demander à la Mutuelle